



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Versailles, le 18 février 2020

La Rectrice de l'Académie de Versailles

A

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements d'enseignement privés du
second degré sous contrat

Mesdames et Messieurs les Maîtres
contractuels à titre définitif ou provisoire

**DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS
DEEP**

Réf. : DEEP 2020-08

Affaire suivie par :
Anne BERNUSSOU
Sylvie HENON

Voir organigramme DEEP ci-joint

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	DSDEN		Gds. Etab. Sup.
	Inspections		ESPE
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
	Lycées		DRONISEP
	Collèges		CIO
	LP		SIEC
	LT-LGT		INSHEA
	LG		CNED
	LPO	A	Etab. Privés
	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels
Autres : Directions Diocésaines			

Nature du document :

- ☐ Nouveau
☐ Modifié
☒ Reconnu

Le présent document comporte :

Circulaire 02 p.
Annexe 08 p.
Total 10 p.

OBJET : Mouvement des maîtres des établissements d'enseignement privés
sous contrat d'association – rentrée 2020

Références :

- Loi n°2005-05 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Décret n°2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n°60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés et n°64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat ;
- Décret n°2016-1021 du 26 juillet 2016 relatif au recrutement des personnels enseignants et de documentation issus de l'enseignement agricole privé dans les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Circulaire ministérielle n°2007-078 du 29 mars 2007 ;
- Code de l'Éducation, articles L 442-5, L 914-1, R 914-14, R 914-44 et suivants, R 914-75 et suivants, R917-77 ;
- Note DAF D1 du 14 février 2020.

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles d'organisation du mouvement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association en vue de la rentrée scolaire 2020.

Le mouvement des maîtres devra permettre d'assurer le respect des garanties offertes aux maîtres contractuels dans le domaine de l'emploi, tout en prenant en compte le rôle du chef d'établissement dans la procédure de nomination.

En conformité avec les dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des



2/2

personnes handicapées, il est demandé aux chefs d'établissement d'accorder une attention particulière à l'examen des candidatures au mouvement présentées par des personnes en mesure de justifier d'un handicap reconnu.

Le maître émet un vœu par établissement dans la limite de 10 vœux. Il doit adresser un dossier de candidature à chaque établissement sollicité.

Deux guides pratiques destinés respectivement aux directeurs et aux maîtres contractuels seront mis en ligne selon la procédure définie en annexe 1 paragraphe V.

Annexe 1 : Procédures et calendrier

Annexe 2 : Demande d'affectation – enseignant du public (TIT 2020)

Annexe 3 : Organigramme DEEP 3 pour toute information complémentaire

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS